



HAL
open science

L'armorial Wijnbergen est-il un reflet de la communauté du royaume de France ?

Jean-Christophe Blanchard

► **To cite this version:**

Jean-Christophe Blanchard. L'armorial Wijnbergen est-il un reflet de la communauté du royaume de France ?. 2016. halshs-01264644v1

HAL Id: halshs-01264644

<https://shs.hal.science/halshs-01264644v1>

Preprint submitted on 29 Jan 2016 (v1), last revised 17 Feb 2020 (v2)

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

L'armorial Wijnbergen est-il un reflet de la *communauté du royaume de France* ?

L'armorial Wijnbergen peut-il refléter la *communauté du royaume de France* ? Poser cette question, c'est aussi s'interroger sur la valeur historique de ce type de document. Comment ces recueils d'armoiries¹, parfois offerts au prince, plus rarement conservés dans les bibliothèques nobles et patriciennes, la plupart du temps manuels pratiques et concrets du héraut d'armes, peuvent-ils rendre compte d'une réalité sociale, voire d'une notion politico-juridique et théorique ?

Michel Pastoureau a clairement répondu à cette interrogation par l'affirmative et donné les clés méthodologiques de la lecture qui peut être faite d'un armorial du point de vue de l'histoire sociale et politique. En effet, selon lui :

« [les armoriaux] sont beaucoup plus que de simples listes ou compilations. Ce sont de véritables *ordines*, qui nous donnent une image de tel ou tel pan de la société à l'époque où ils ont été mis en forme. Cette image est toujours fortement idéologique et militante. Elle reflète les valeurs, les croyances, les savoirs et les aspirations des auteurs qui ont rassemblés ces armoiries. D'où, une fois encore, l'importance extrême de l'étude des structures internes de tout ensemble d'armoiries, de son organisation en séquence, des rapprochements qui s'y opèrent, des répétitions, des variantes, des interpolations, des sélections, des absences. D'où aussi l'importance de la langue du blason, toujours fortement structurantes, ou du « style » héraldique retenu pour peindre ou modeler des armoiries. L'une et l'autre n'apporte pas seulement des éléments de datation, de localisation ou d'attribution. Ce sont des vecteurs idéologiques qui, par telle ou telle mise en scène des armoiries plutôt que par telle autre, nous disent un certain nombre de choses sur l'état du monde et de la société. La société telle qu'elle est, bien sûr, mais aussi et surtout la société telle qu'elle devrait être. Tout armorial est un programme, une proclamation. »²

Les travaux précurseurs de Werner Paravicini, ma lecture de l'armorial d'André de Rineck et plus récemment un article de Torsten Hiltmann sur l'apport documentaire des armoriaux dans l'étude du rang et de la hiérarchie princière et nobiliaire ont validé l'affirmation de Michel Pastoureau³. Il est donc légitime de s'interroger sur un possible jeu de miroir entre la notion de *communitas regni* et un document héraldique qui pourrait en être une affirmation.

Mais Wijnbergen est-il l'armorial idoine pour tenter cette lecture socio-politique ? Il est bien sûr difficile de l'affirmer car pour le faire, l'idéal aurait été de pouvoir confronter et comparer plusieurs de ces documents. Or contrairement aux royaumes d'Angleterre, dans la seconde moitié du XIII^e siècle et au début du XIV^e siècle, le royaume de France a peu produit ce type de documents⁴. Le plus ancien est le rôle d'armes Bigot (1254) mais il concerne la

¹ Michel Pastoureau, *Traité d'héraldique*, Paris, Picard, 1^{ère} éd. 1979, 4^e éd. 2003, p. 223-230. Les différentes sortes d'armoriaux sont définies ; la recherche des auteurs, les problèmes de datation et d'éditions sont envisagés mais la question du public et de l'interprétation sociale de ces documents n'est pas abordée.

² Id., *Les armoriaux médiévaux* : actes du colloque international *Les armoriaux médiévaux*, Institut de Recherche et d'Histoire des Textes CNRS, Paris, 21-23 mars 1994, Paris, 1997, p. 18.

³ Werner Paravicini, « Heraldische Quellen zur Geschichte der Preußenreisen im 14. Jahrhundert », dans Zenon Hubert Nowak (ed.), *Werkstatt des Historikers der mittelalterlichen Ritterorden. Quellenkundliche Probleme und Forschungsmethoden*, Torun, 1987, p. 111-134 ; Jean-Christophe Blanchard, *L'armorial d'André de Rineck (Vienne, Österreichische Nationalbibliothek, Cod. 3336)*, Paris, Le Léopard d'or, 2008 ; Torsten Hiltmann, « Potentialities and Limitations of Medieval Armorials as Historical Source. The Representation of Hierarchy and Princely Rank in Late Medieval Collections of Arms in France and Germany », dans Thomas Huthwelker/Jörg Peltzer/Maximilian Wemhöner (Hrsg.), *Princely Rank in late Medieval Europe. Trodden Paths and Promising Avenues* (Rank. Studien zu politischen und sozialen Ordnungen im Mittelalter 1), Ostfildern, Thorbecke, 2011, p. 157-198.

⁴ Pour la bibliographie concernant ces documents : Michel Pastoureau, *Traité d'héraldique*..., p. 223-230 et 338-339.

campagne de Charles d'Anjou en Hainaut et ne contient que 302 entrées⁵ ; l'armorial Le Breton en comprend quant à lui environ 906 mais seulement 580 d'entre elles sont de la fin du XIII^e siècle (1292-1295). Il est de plus difficile de comprendre l'organisation de cet ensemble « grossièrement classé en grands ensembles territoriaux, ne formant pas véritablement des marches d'armes » ; le désordre du manuscrit n'est pas dû au relieur du XVII^e siècle mais existait dès le XV^e siècle comme le montre l'analyse codicologique qui témoigne du changement de statut du document : livre de la pratique au Moyen-Âge et au début du XVI^e siècle, l'armorial devient au XVII^e siècle un « objet bibliophilique »⁶. Emmanuel de Boos voit cependant quatre entités (Normandie, Bourgogne, Flandre-Brabant et Poitou-Berry) se dégager d'un ensemble indifférencié mêlant : France, Picardie, Artois, Vermandois, Champagne, Hainaut et Lorraine. L'armorial Wijnbergen, plus ancien, plus complet et plus cohérent, paraît dès lors être le meilleur sujet d'étude.

I - L'armorial Wijnbergen, présentation :

Le manuscrit, propriété de la famille van Wijnbergen, a longtemps été déposé dans les fonds de l'Association Royale Néerlandaise de Généalogie et d'Héraldique à La Haye avant d'être repris par le baron van Wijnbergen. Ce dernier est décédé en 2006 et l'armorial est actuellement la propriété de ses descendants⁷. Le document a été présenté en France en 1950 lors de l'exposition des Archives nationales de France « L'art et la vie au Moyen Âge à travers les blasons et les sceaux »⁸. L'armorial été édité dans les *Archives héraldiques suisses* par Paul Adam-Even et Léon Jéquier de 1951 à 1954⁹. C'est à partir de leur présentation qu'est réalisée cette étude.

Du point de vue codicologique, la description est minimale mais on apprend que le manuscrit, peint sur parchemin, mesure 286 à 288 mm de hauteur sur 197 mm de largeur. Il est vraisemblablement composé de 36 feuillets ; l'édition ne mentionne que les feuillets enluminés. Les auteurs sont en revanche plus diserts sur la composition et la datation de l'armorial.

Ce dernier est composé de deux parties distinctes à la mise en page différente. La première est un « rôle » contenant 256 armoiries de vassaux de l'Ile-de-France. Ces dernières occupent les huit premiers feuillets à raison de 16 écus par page soit quatre rangées de quatre écus (fol. 1 r^o-8 v^o). La seconde partie, courant sur 28 feuillets, est un armorial universel¹⁰ de 1056 entrées réparties dans 14 marches d'armes (fol. 9 r^o-34 r^o) et se terminant par les

⁵ Paul Adam-Even, « Études d'héraldique médiévale ; un armorial français du milieu du XIII^e siècle : le « Rôle d'armes Bigot » (1254) », dans *Archives héraldiques suisses*, 1949, p. 15-22, 68-75, 115-121 ; Robert Nussard, *Le Rôle d'Armes Bigot*, Paris, Le Léopard d'Or, 1985.

⁶ Emmanuel de Boos, *L'armorial Le Breton*, Paris, Somogy, 2004. Voir la présentation par Emmanuel de Boos p. 15-16 et l'analyse codicologique de Marie-Françoise Damongeot, p. 27-30.

⁷ Ces renseignements m'ont été communiqués en juin 2007 par Arnold Vredenberg. Le baron Sweder van Wijnbergen m'a confirmé que le manuscrit était bien actuellement en possession de sa famille (email du 19 juin 2015).

⁸ *L'Art et la vie au Moyen-âge à travers les blasons et les sceaux*, avant-propos de Charles Braibant. Exposition internationale... Palais Soubise, Paris, Impr. Union, 1950, p. 44.

⁹ Paul Adam-Even et Léon Jéquier, Un armorial français du XIII^e siècle : l'Armorial Wijnbergen, *Archives héraldiques suisses*, 1951, p. 49-62, 101-110 ; 1952, p. 28-36, 64-68, 103-111, 1954, p. 55-80. Cette édition reproduit 18 feuillets de l'armorial : 3 r^o, 12 r^o, 2 r^o, 5 r^o, 9 v^o, 11 v^o, 142 r^o, 172 r^o, 19 r^o, 24 r^o, 28 v^o, 30 r^o et 35 r^o.

¹⁰ Les armoriaux généraux tentent de recenser toutes les armoiries des princes, barons et chevaliers originaires d'une aire géographique plus ou moins vaste : un ensemble de comtés, souvent un royaume, parfois tout l'Occident chrétien. Ces armoriaux sont dits universels, lorsqu'en plus des armoiries véritables, ils donnent les armes de personnages légendaires ou vivant aux temps préhéraldiques (Michel Pastoureau, *Traité d'héraldique...*, p. 224-225).

armoiries de différents rois réels et imaginaires (fol. 35 r°-36 r°). Chaque page contient 25 entrées réparties sur sept lignes où alternent quatre et trois écus (4/3/4/3/4)¹¹.

En ce qui concerne la datation de la première partie, Adam-Even et Jéquier proposent une fourchette allant de 1265 à 1270. Ils émettent notamment l'hypothèse que le rôle aurait pu être composé en 1267 lors de la réunion des vassaux directs de la couronne à l'occasion du renouvellement de leur serment à Louis IX avant son départ pour la huitième croisade¹².

Compte tenu des résultats de l'examen détaillé du contenu de chacune des marches qui composent la seconde partie, Adam-Even et Jéquier la définissent comme un « Armorial des Marches de la France du Nord, des Pays-Bas et de l'Allemagne sous Philippe III le Hardi ». La première marche est à juste titre interprétée comme un complément du « rôle d'armes des vassaux de l'Ile de France » (fol. 9 r°-10 r°). Selon leur analyse, la marche de Normandie (fol. 11 r°-14 v°) a été composée entre 1284 et 1293 ; celle de Poitou et d'Anjou (fol. 15 v°) est antérieure à 1285 ; celle de Lorraine (fol. 16 r°-17 r°) est rassemblée entre 1281 et 1288 ; celle d'Allemagne (fol. 18 r°-21 r°) est antérieure à 1296 voire à 1292 ; celle d'Artois (fol. 22 r°-23 r°) a été réalisée avant 1291, celle de Champagne (fol. 24 r° et v°), comme celle de Vermandois (fol. 25 r° et v°), entre 1278 et 1280 ; celles de Bretagne (fol. 26 r°-27 v°) et de Beauvaisis (fol. 28 r°-29 r°), contemporaines des précédentes, sont cependant difficiles à dater avec précision ; celle de Bourgogne (fol. 29 v°-31 r°) est conçue entre 1279 et 1302, celle de Brabant (fol. 32 r° et v°), avant 1283 ; celle de Hainaut (fol. 33 r° et v°) est à peu près contemporaine de la précédente et enfin celle de Flandre (fol. 34 r°) est antérieure à 1306.

Les auteurs en concluent que ces marches ajoutées au « rôle » initial ont été rassemblées durant le règne de Philippe III (1270-1285)¹³. Malgré une chronologie plus large que celle du règne de ce roi, les auteurs n'envisagent pas d'étendre la période de réalisation de l'armorial au règne de Philippe IV (1285-1314). Selon eux, seuls les derniers écus de la marche allemande pourraient sortir du cadre chronologique du règne de Philippe III. Ils justifient ces écarts de dates par le rythme des déplacements de l'auteur du document. Il s'agirait de « quelque héraut du roi de France [qui] aura noté les armes des seigneurs rencontrés au cours de ses voyages... ». Les pérégrinations de ce héraut d'armes expliquent « l'abondance de certaines marches et la pauvreté d'autres ». La genèse du document serait donc le fruit du hasard et de la nécessité plutôt que celui d'une réflexion et d'une composition soigneusement pensée et orchestrée. La politique de Philippe le Hardi, tournée vers les marges de l'est du royaume, et sa candidature à l'Empire en 1272 suffisent à expliquer, pour Adam-Even et Jéquier, l'abondance d'armoiries lorraines et allemandes¹⁴. Il convient cependant de rappeler que l'avant dernière marche de l'armorial concerne la Flandre que la victoire de Mons-en-Pévèle de 1304 contribue à remettre dans l'orbite française.

Cette constatation me paraît de nature à remettre en cause le côté hasardeux de la réalisation d'un armorial compilé au gré des déplacements d'un héraut d'armes. Mais avant d'essayer de prouver le contraire en analysant plus finement sa composition, il est nécessaire de revenir sur sa datation et plus particulièrement sur celle du « rôle » des vassaux de l'Ile-de-France. Pour la dater Adam-Even et Jéquier se réfèrent à quatre entrées particulières. Elles concernent : Guillaume de Gisors (n° 42), majeur en 1232, il teste en 1267 et meurt avant 1271 ; Gautier III, seigneur de Nemours (n° 18), maréchal de France dès 1260, meurt à Tunis en 1270 ; Guy de Montfort-l'Amaury (n° 91), aîné de sa maison depuis 1265 en porte les

¹¹ *Ibid.*, 1951, p. 49-50.

¹² *Ibid.*, 1951, p. 50 ; Jean Richard, *Saint Louis*, Paris, Fayard, 1983, p. 531-533.

¹³ Paul Adam-Even et Léon Jéquier, Un armorial français du XIII^e siècle : l'Armorial Wijnbergen..., art. cit., 1951, p. 50-55.

¹⁴ *Ibid.*, 1951, p. 52 et 54-55.

armes pleines et son cousin, Philippe II (n° 92) qui meurt en septembre 1270¹⁵. Ces derniers fournissant les *termini a quo* et *ad quem* de 1265 et 1270. Mais toutes les identifications proposées par les éditeurs ne sont pas si évidentes. Ainsi, selon Adam-Even et Jéquier, les armoiries d'Ansel et Jehan de l'Isle-Adam (n° 9 : *d'argent à la fasce de gueules, accompagnée de 7 merlettes du même* et n° 10 : *de même, au lambel de quatre pendants d'azur*) sont celles d'Anseau de L'Isle-Adam, seigneur de Boury († 1285) et d'un certain Jean de l'Isle-Adam documenté de 1275 à 1288. Max Prinet attribue ces mêmes armoiries à Anseau IV de l'Isle-Adam, dont les armoiries sont connues par deux sceaux de 1279 et 1282, qui fut marié à Isabelle de Moreuil, et à Jean de l'Isle-Adam, seigneur de Boury, fils d'Anseau, seigneur de Boury († 1285), et documenté de 1290 à 1314¹⁶. Le lambel brisant les armoiries de Jean accrédite les identifications de Max Prinet qui donne les armes pleines au descendant de la branche aînée. Mais en 1303, Jean, seigneur de Boury, porte les armoiries brisées d'un lambel, surbrisées d'un lion rampant posé à dextre sur la fasce, il apparaît donc peu probable que ce soit ses armoiries qui apparaissent dans Wijnbergen¹⁷. Il serait tentant d'attribuer ces deux armoiries à Anseau III († 1253) et à son fils Jean († 1275)¹⁸ mais Anseau III ne vivait plus entre 1265 et 1270. Ces constatations ne remettent pas globalement en cause la proposition de datation des éditeurs de Wijnbergen mais elles invitent à examiner le document, ou plutôt son édition des années 50, avec une certaine prudence. Il serait nécessaire de lever au maximum les doutes qui pèsent sur les identifications des familles les plus importantes. Les généalogies devraient, dans la mesure du possible, être mieux assurées et surtout mises en perspectives avec des recherches sigillographiques approfondies car ce sont surtout les sceaux qui permettent de dater l'évolution des armoiries d'une famille et/ou d'un individu. Bref, une nouvelle édition de l'armorial Wijnbergen serait sans doute nécessaire.

II - Comment interpréter l'armorial Wijnbergen ?

Malgré cette réserve, il est possible d'explorer la composition de l'armorial en suivant les voix tracées par Michel Pastoureau. L'auteur de l'armorial, très certainement un héraut d'armes au service du roi de France, propose à travers ce document une « vision » française des données qu'il a rassemblées. Reste à donner un sens à cette vision, à percer les grandes idées qui ont présidées à sa mise en ordre.

Précisons d'abord que si les armoriaux répondent à des normes de plus en plus strictes au gré de l'institutionnalisation de la profession, la grammaire normative à laquelle les hérauts d'armes doivent se conformer ne fige, ni ne standardise les documents qu'ils produisent. Chacun d'entre eux peut et doit donc être « lus » comme « un programme, une proclamation ». S'il existe un idéal, notamment défini par le héraut Berry au milieu du XV^e siècle¹⁹, cet idéal est un modèle parmi d'autres qui ne prétend pas conserver la mémoire de traditions plus anciennes, ni ne souhaite s'imposer dans l'avenir. La plupart des armoriaux ont leur propre structure et établir des *stemma codicum* est toujours particulièrement délicat ; comme tout auteur médiéval, le héraut compile et copie mais reste éminemment libre dans l'organisation de son propos. Il n'empêche que le modèle exposé par Berry a le mérite de souligner les particularismes du monde des hérauts et les structures souples que doivent

¹⁵ Les dates de Guillaume de Gisors et de Philippe II de Montfort-l'Amaury sont confirmées par Nicolas Civel, *La fleur de France. Les seigneurs d'Ile-de-France au XII^e siècle*, Turnhout, Brepols, 2006, p. 438 et 450-451.

¹⁶ Max Prinet, « Armorial de France composé à la fin du XIII^e siècle ou au commencement du XIV^e siècle », *Le Moyen Âge*, 2^e série, t. XXII (1920), p. 1-49, ici p. 9, n. 4 et p. 10, n. 1.

¹⁷ Louis Douët-d'Arcq, *Archives de l'Empire : collection de sceaux*, t.I, Paris, Henri Plon, 1863, p. 621, n° 2458. Nicolas Civel, *op. cit.*, p. 439.

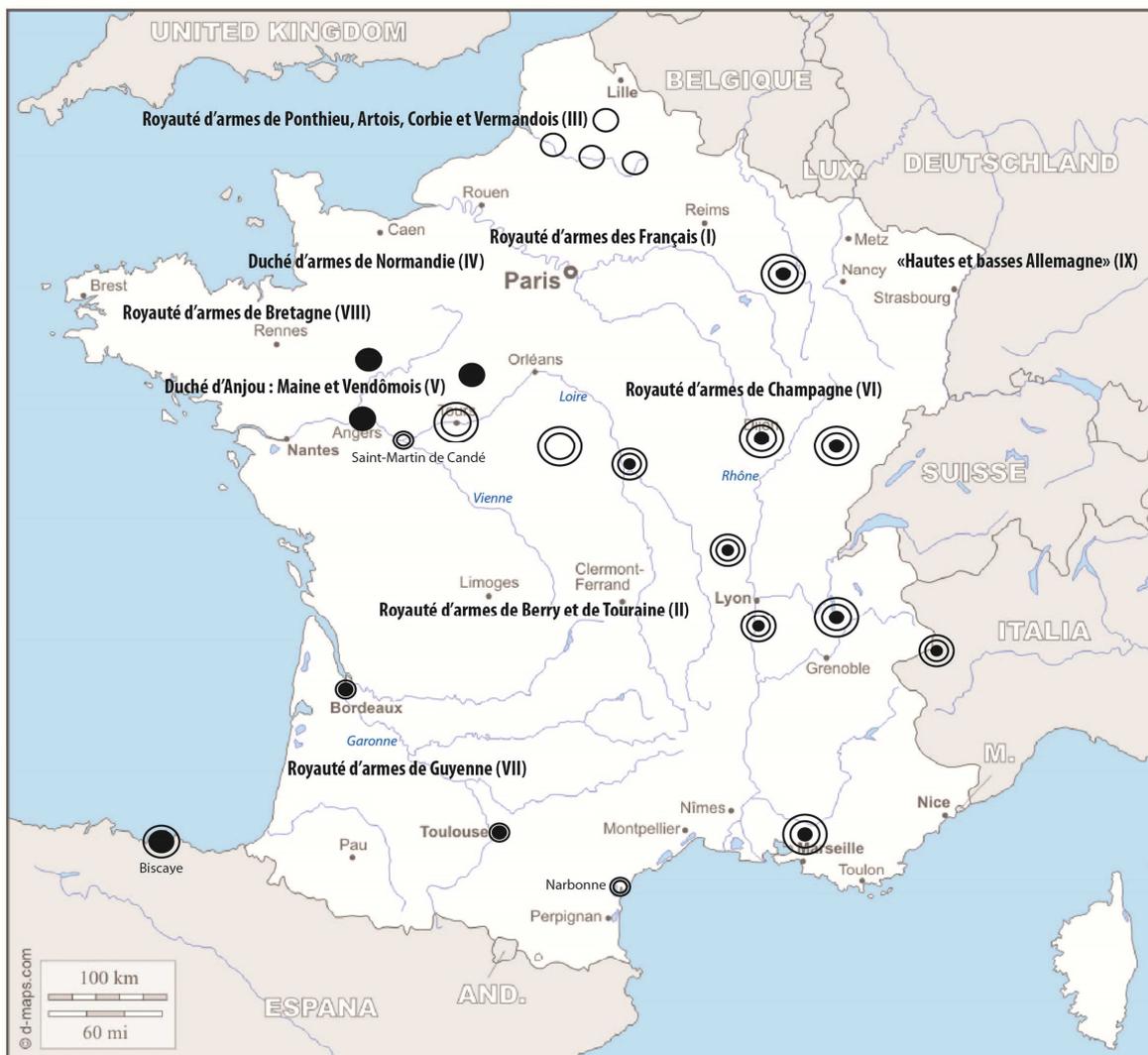
¹⁹ Michel Pastoureau, *Traité d'héraldique...*, p. 61-62.

malgré tout respecter leurs travaux. Pour eux, il convient de ranger les armoiries des vassaux d'un prince au sein de marches d'armes. Ces dernières sont des circonscriptions féodo-géographiques, vraisemblablement héritées des premiers temps des tournois²⁰. Voilà comment elles sont conçues par les hérauts d'armes au milieu du XV^e siècle et notamment par Gilles Le Bouvier, héraut Berry, dans la préface de son armorial²¹ (carte 1).

²⁰ Emmanuel de Boos, *Armorial de Gilles Le Bouvier, Héraut Berry, d'après le manuscrit conservé à la Bibliothèque nationale de France (ms.fr. 4985)*, Paris, Éditions du Léopard d'or, 1995.

²¹ Emmanuel de Boos, *Armorial de Gilles Le Bouvier, Héraut Berry...*, p. 18-19.

**Carte 1 :
Les circonscriptions héraldiques du royaume de France selon Gilles le Bouvier, héraut Berry**



Et le premier Chapitre et du Roy nostre souverain seigneur et d'aucuns des prochains de son sang et des principaulx chefs de guerre de son royaume et des armes des nobles de la Royauté d'armes des François...

Le second chappitre est des nobles seigneurs barons et autres de la Royauté d'armes de Berry et de Touraine depuis Saint Martin de Candé où tombe Vienne en Loire jusques à la rivière du Rosne et au long de la mer jusques à Narbonne et tout Languedog jusques à la rivière de la Garonne.

Le tiers chappitre contient les Royautés d'armes de Ponthieu, Artois, Corbyas et Vermendoys.

Le IIII^{me} chappitre contient la duchié d'armes de Normandie qui contient ladite Duchié seulement.

Le V^{me} chappitre est la duchié d'Anjou qui contient le Maine [et] le pays de Vendomoys.

Le VI^{me} chappitre contient et est la Royauté d'armes de Champagne, la Duchié de Bar, la Duchié et Conté de Bourgoigne, Nivernoys, Beaugeloy, Savoye, Daulphiné et Prouvence et tous le pays jusques au Rosne et jusques en Pimont c'est assavoir l'entrée de Lombardie.

Le VII^{me} chappitre est la Royauté d'armes de Guyenne qui contient depuis la rivière de Loire jusques au pays de Biscaye qui est l'entrée du Royaume d'Espagne et de la mer de Bourdeaux jusques à Thouloze.

Le VIII^{me} chappitre est la Royauté d'armes de Bretagne qui contient toute la dicte duchié.

Le IX^{me} chappitre contient les haultes et basses Almaines.

Dans les années 1454-1457, le propos de Gilles Le Bouvier n'est pas de cartographier le royaume de France dans sa réalité politique mais de couvrir notamment l'espace héraldique « français », un espace qui dépasse le royaume au sens strict. On remarque pourtant que ce propos héraldique n'est pas dénué d'intentions politiques.

d'Orléans et celui de Dammartin (-en-Goële), confisqué par les Anglais, vient d'être rendu aux Nanteuil descendants en ligne féminine des comtes de Dammartin. Cette royauté d'armes comprend également la Beauce, le Gâtinais, la Puisaye, le Hurepoix, la France, la Brie et le Vexin français.

La deuxième position de la royauté d'armes de Berry peut s'expliquer par le fait qu'elle est sous la responsabilité de Gilles le Bouvier mais cette place témoigne aussi du retour relativement récent du duché de Berry au domaine royal (1416).

Les territoires inclus dans la royauté d'armes de Ponthieu, Artois, Corbie et Vermandois gravitent bien dans l'orbite royale, tout comme le duché de Normandie récemment réintégré.

En revanche, le duché d'Anjou, constitué en apanage, est toujours aux mains de la seconde maison d'Anjou et de son représentant, le roi René, beau-frère du roi.

La royauté d'armes de Champagne rassemble un vaste ensemble de territoires aux statuts variés. Le comté de Champagne est rattaché au royaume depuis le mariage de Jeanne de Navarre avec Philippe IV en 1284. Le duché de Bar, principauté d'Empire mais dont les territoires situés à l'ouest de la Meuse sont mouvants du royaume de France est aux mains des princes de la seconde maison d'Anjou depuis 1419. Les duché et comté de Bourgogne, qui forment un apanage des Valois, mais dont le comté est un fief d'Empire. Le comté de Nevers appartient à la maison de Bourgogne mais la baronnie de Beaujeu à celle de Bourbon. Le duché de Savoie relève de l'Empire. Le Dauphiné appartient au royaume depuis 1349 et le comté de Provence à la maison d'Anjou mais relève en théorie de l'Empire.

Après cette royauté d'armes composite qu'il est difficile d'analyser en terme politique, prend place la royauté d'armes de Guyenne. La présence de cette dernière me semble bien plus parlante dans les années où fut réalisé l'armorial. La reconquête de la Guyenne est en effet définitive après la bataille de Castillon (1453). C'est Charles de France, fils de Charles VII et de Marie d'Anjou, qui est duc de Guyenne et ouvre la marche d'armes dans l'armorial de Berry²³, marquant ainsi le retour de la Guyenne dans le royaume. Dans l'armorial d'Urfé, composé vers 1380-1400, la même marche commence par les armoiries du prince de Galles²⁴.

Le duché de Bretagne, contenu dans la royauté d'armes du même nom, n'est pas dans le royaume de France mais en 1450 Pierre II avait rendu l'hommage au roi pour le duché.

Suivent les « haultes et basses Almaines » qui contiennent alors le duché de Lorraine²⁵.

Dans le développement de son armorial, Berry semble suivre le plan théorique énoncé dans ses propos liminaires mais s'en détache quelque peu. On constate l'incorporation d'une marche du pays d'Auvergne et Bourbonnais et l'éclatement de la royauté d'armes de Champagne²⁶. Il n'est en revanche pas vraiment possible d'analyser la structure interne de ces différentes marches d'armes car Gilles Le Bouvier avoue lui-même ne pas avoir rangé les armoiries dans

²³ Emmanuel de Boos, *Armorial de Gilles Le Bouvier, Héraut Berry...*, p. 110.

²⁴ Paris, Bibliothèque nationale de France, fr. 32753, p. 25.

²⁵ Il convient de signaler que l'armorial ne s'achève pas avec les « haultes et basses Almaines », suivent en effet, les « Espaignes », la « Royauté d'Escosse », le « royaulme de Sicille et toutes les Ytallis depuis la pointe de Calabre jusques aux montaignes de Savoye, d'Alemaigne ou Daulphiné et de Prouvence » et enfin le « Royaulme d'Angleterre et les pays de Galles, de Cornouaille et de Nort ».

²⁶ Il est probable que les incohérences entre le plan annoncé et la succession des marches d'armes dans l'armorial soient le fait d'un relieur moderne. Un armorial proche de Berry permet de rétablir l'ordre initial (Berlin, Kupferstichkabinett 77 A 10) : les Français, les « pays » de Berry..., de Ponthieu..., d'Auvergne et Bourbonnais, de Normandie, d'Anjou, Maine et Touraine, de Bourgogne, de Bar, de Champagne, d'Aquitaine, de Bretagne, du Dauphiné, de Savoie et Piémont, de Lorraine, d'Allemagne, de Hainaut, de Castille, de Portugal, d'Italie et Sicile (les Écossais présents dans Berry sont absents de cet armorial).

un ordre particulier en leur sein, il les y a insérées au fur et à mesure. Il n'y aurait donc pas de hiérarchie spécifique à y chercher²⁷.

L'armorial de Gilles Le Bouvier est produit dans un contexte radicalement différent de celui de l'armorial Wijnbergen. Il est donc inconcevable de comparer point par point la conception et la composition de ces deux documents. Cependant la structuration de l'espace héraldique dans Berry peut être utile à l'analyse de celle de Wijnbergen. Ce dernier est un jalon, dans un temps où les prémisses de cette répartition par marches d'armes commencent à prendre forme, où le travail du héraut, spécialiste des armoiries mais aussi officier du prince, renseigne et hiérarchise la noblesse, et où, plus largement, la conception du pouvoir du roi se théorise et se renforce non sans s'appuyer sur le système féodal dont les armoriaux sont la mise en images par excellence²⁸.

Un armorial, plus particulièrement un armorial général²⁹, donne une image d'un ou plusieurs royaumes, voire de l'Occident. Mais, dans les premiers temps du moins, cette image ne concerne que la noblesse laïque (seules exceptions dans Wijnbergen, les trois électeurs ecclésiastiques de l'empereur). On peut cependant estimer que chaque armoirie pleine, c'est-à-dire non brisée, désignant le chef de nom et d'armes, est une métaphore du lignage où s'entremêlent ascendants et descendants, collatéraux et alliés, hommes, femmes, ecclésiastiques et laïcs, mais aussi les non nobles qui sont les sujets dépendants de ce lignage. Dans ce cas, la partie valant pour le tout, c'est une bonne part de la population du royaume qui serait concernée et donc une *communitas regni* plus englobante qui serait mise en avant. Dans le royaume d'Angleterre, durant tout le XIII^e siècle, la *communitas regni* s'exprime par la voix des barons, c'est-à-dire de la haute noblesse. Mais dès le milieu du siècle, apparaît sous la plume d'un chroniqueur l'expression *communitas bachelerie Anglie*, celle-ci s'opposant aux barons rebelles au roi. Cette *communitas bachelerie Anglie* pourrait être composée de nobles de rang inférieur qui aurait tout à attendre du roi³⁰. L'armorial Wijnbergen fait largement la place à cette noblesse de rang inférieur, certes dépendante des grands barons mais également dépendante du roi. Sans être identique, la situation du royaume de France a quelques points communs avec celle de l'Angleterre. Louis IX est effectivement souvent aux prises avec les barons français mais il parvient durant son règne à imposer son autorité, celle du Roi, à l'ensemble de la société. Le procès d'Enguerran de Coucy est à ce titre exemplaire³¹. L'armorial Wijnbergen aurait donc le mérite de réunir la *communitas regni*, dans son sens le plus étroit, celui des origines anglaises où la voix de la *communitas regni* est celle de la haute noblesse, et la *communitas bachelerie* (ici *Francie*). Mais l'armorial Wijnbergen concerne-t-il bien le royaume de France ?

Une première remarque, le document doit-être analysé dans son ensemble. La première partie (le rôle des vassaux d'Ile-de-France) ne peut être interprétée seule. En effet, les chevaliers qui y sont recensés, fussent-ils la « fleur de France », ne représentent pas pour autant le royaume de France dans son ensemble. Il faut recourir aux marches ajoutées sous le

²⁷ Emmanuel de Boos, *Armorial de Gilles Le Bouvier, Héraut Berry...*, p. 18 : « Et se lesdites armes ne sont mises selon les degrez des seigneurs ou nobles qui les portent, ne desplaire à nul car je m'en rapporte à un chascun de desbatre mon fait car je vueil avoir amour ne ayne car la charge me seroit treop grande. Mais pour hoster les debbats, je les ay mises en ce livre ainsi qu'elles m'ont été baillées et fait à fait que je les ay trouvées. »

²⁸ Sur « l'usage royal du système féodal » : Jacques Le Goff, *Saint Louis*, Paris, Gallimard, 1996, p. 674-704.

²⁹ Cf. note 10.

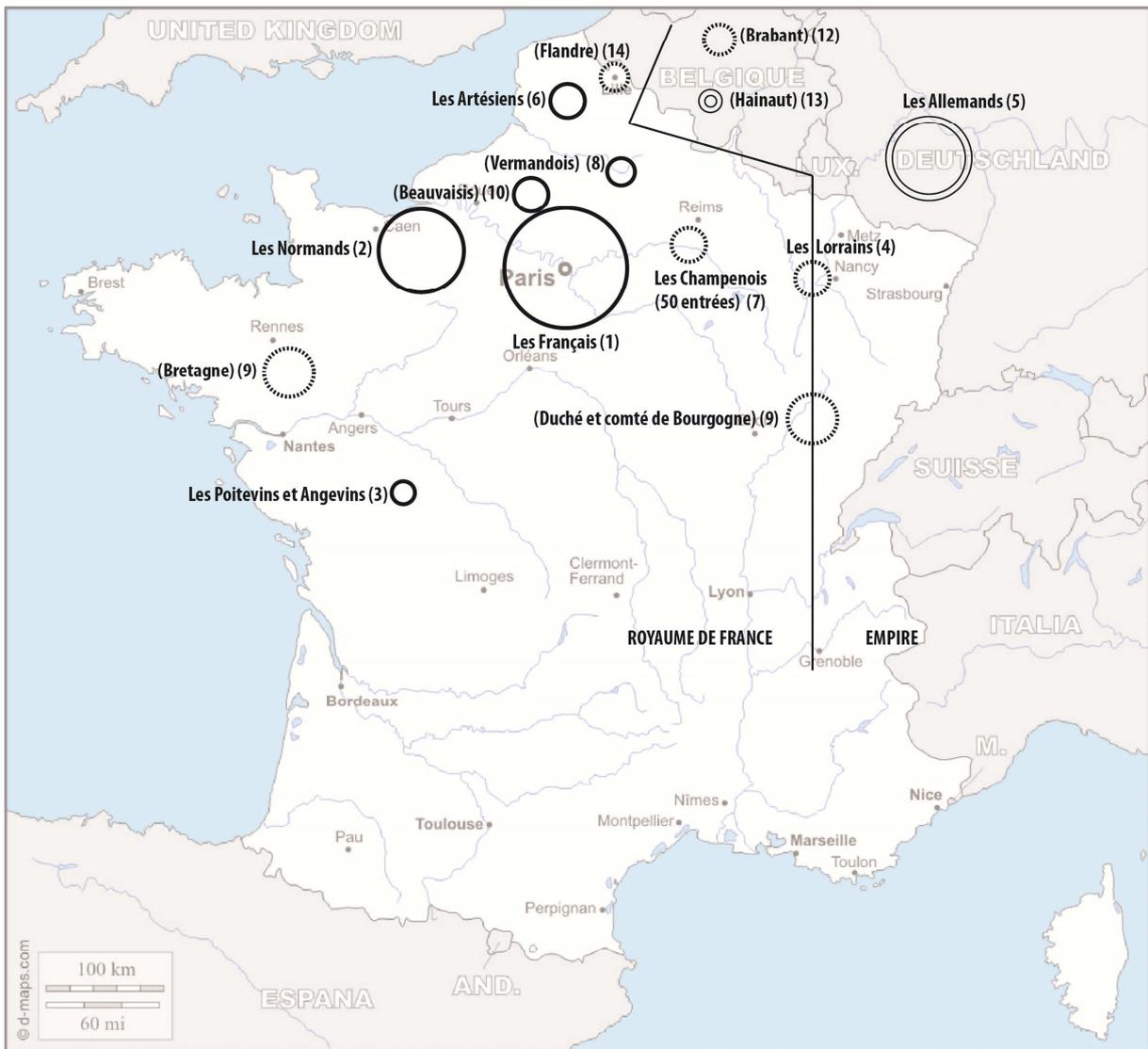
³⁰ Christopher Fletcher, « De la communauté du royaume au *common weal* : les requêtes anglaises et leurs stratégies au XIV^e siècle », *Revue Française d'Histoire des Idées Politiques*, 2010/2, n° 32, p. 359-372 ; David Rollinson, *A Commonwealth of the People. Popular Politics and England's Long Social Revolution, 1066-1649*, Cambridge University Press, 2010, p. 86-87.

³¹ Jacques Le Goff, *Saint Louis*, Paris, Gallimard, 1996, p. 99-112, 646-647 ; Jean Richard, *op. cit.*, p. 62-74, 372-383.

règne de Philippe III. Dès lors le document n'est plus un simple rôle des vassaux de Louis IX en Ile-de-France, il devient un armorial universel³² et propose une vision géographiquement plus large, peut-être trop (Carte n° 3).

³² Cf. note 10.

Carte 3 : Les marches d'armes dans l'armorial Wijnbergen



Les Français : 256 + 62 entrées

Les Normands : 176 entrées

Les Poitevins et Angevins : 22 entrées

Les Lorrains (dont des Barrois et des Luxembourgeois) : 75 entrées

Les Allemands : 168 entrées

Les Artésiens : 64 entrées

Les Champenois : 50 entrées

(Vermandois) : 47 entrées

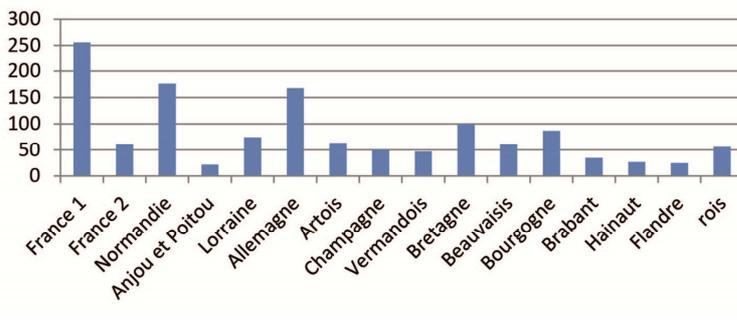
(Bretagne) : 100 entrées

(Beauvaisis) : 62 entrées

(Duché et comté de Bourgogne) : 87 entrées

(Brabant) : 35 entrées

Hainaut : 27 entrées



○ Domaine royal

⊙ Principauté alliée au royaumel

⊖ Empire

De prime abord, une impression d'incohérence de l'ensemble se dégage. Et l'on pourrait adhérer à l'opinion d'Adam-Even et Jéquier selon laquelle l'armorial serait une accumulation de notes récoltées au cours des voyages d'un héraut d'armes. Mais ils admettent pourtant que ce héraut aurait « remis ses notes à transcrire à un bon dessinateur, se réservant d'inscrire lui-même les noms (...) » ; il s'agit donc d'une mise au propre, d'un travail abouti, qui devait faire sens. Avant d'essayer de comprendre ce sens, il faut admettre que faute d'une étude codicologique approfondie, il n'est pas possible d'affirmer que le manuscrit nous est parvenu dans son état originel. Mais aucune rupture au cœur d'une marche d'armes ne permet de supposer un bouleversement important du document.

L'ordre initial des marches paraît logique. La première est constituée par le « rôle d'armes des vassaux de l'Ile-de-France » (256 entrées) augmenté de 62 armoiries³³. Le roi de France y est suivi par les comtes de Dammartin et de Dreux. Le comte de Dammartin est alors Mathieu de Trie († 1272) dont les armes familiales suivent (n° 4). Robert IV, comte de Dreux († 1282), était également comte de Montfort (-l'Amaury) par son mariage en 1260 avec Béatrice de Montfort. Ces comtés sont donc intégrés dès la fin du XIII^e siècle à l'espace royal. Berry garde donc la trace d'une situation ancienne.

La marche normande, avec ses 176 entrées, est la deuxième après celle de France tant en terme de position qu'en terme de quantité. Le duché de Normandie fait partie du royaume depuis 1204. En ce qui concerne le chef de la marche, l'auteur de l'armorial précise : « ce fut le comte d'Alençon or est le comte de Valois ». Pierre de France († 1284), fils de Louis IX, était comte apanagé d'Alençon et du Perche ; il fut également par mariage comte de Blois et de Chartres. Charles de France († 1325), comte de Valois, fils de Philippe III, devint comte d'Alençon en 1291 et comte du Perche en 1293³⁴. À la fin du XIII^e siècle, cette proximité des deux premières marches est donc parfaitement justifiée.

Tout comme la présence à leur suite de la marche d'Anjou (22 entrées) qui commence par les armoiries du prince de Salerne c'est-à-dire par celles de Charles II d'Anjou († 1309), un autre prince des lys, qui porte ce titre jusqu'au décès de Charles I^{er} en 1285.

En revanche, dans ce contexte, la quatrième marche d'armes peut surprendre. Elle comprend en effet, 75 entrées concernant le duché de Lorraine et les comtés de Bar et Luxembourg. Le duc de Lorraine est alors Ferry III (1251-† 1303), le comte de Bar est Thiébaud II (1240-† 1291) et celui de Luxembourg, Henri VI (1281-† 1288). Ce rapprochement d'une marche orientale du royaume dont les princes sont naturellement des vassaux de l'Empire s'explique par l'alliance du duc de Lorraine avec Marguerite de Champagne en 1255. Cette alliance donnait une nouvelle orientation à la politique ducale sans faire pour autant du duché de Lorraine une principauté du royaume. Nous sortons donc des principautés qui en dépendent directement et plus largement du domaine royal lui-même. Cela se confirme avec la marche suivante consacrée à l'Empire. Une marche déroutante dans son ensemble mais dont la place et l'importance (168 entrées) ont été justifiées par Adam-Even et Jéquier qui y ont vu l'influence de la politique de Philippe III et sa candidature à l'Empire. Si le souvenir de la candidature de 1272, peu documentée, est discutable, l'argument de l'intérêt pour les principautés du nord-est du royaume est plus recevable. Voisins de la Champagne, le duché de Lorraine et le comté de Bar étaient l'objet d'attentions particulières des souverains français³⁵.

³³ Paul Adam-Even et Léon Jéquier, *Un armorial français du XIII^e siècle : l'Armoirial Wijnbergen...*, art. cit., 1951, p. 52.

³⁴ Joseph Petit, *Charles de Valois (1270-1325)*, Paris, A. Picard, 1900, p. 265.

³⁵ Louis IX intervient par exemple en Lorraine en 1266 comme arbitre dans l'affaire de Ligny-en-Barrois : Jean Richard, *op. cit.*, p. 343-345. Sur l'attitude des ducs de Lorraine face au roi de France : Georges Poull, *La Maison ducale de Lorraine*, Nancy, Presses Universitaires de Nancy, 1991, p. 75 et 88.

Le retour au domaine royal se fait par l'Artois (64 entrées). Les armoiries du chef de la marche sont celles de Robert II d'Artois (1250-† 1302), cousin de Philippe III³⁶.

Nous restons ensuite dans l'orbite capétienne avec la marche champenoise (50 entrées). Le comté de Champagne est alors placé sous la tutelle d'Edmond Plantagenet, comte de Chester, régent durant la minorité de sa belle-fille Jeanne de Navarre, comtesse de Champagne, de 1275 à 1284. Jeanne épouse le 16 août 1284 le futur Philippe IV ; cette alliance unit alors le comté de Champagne au royaume de France.

La marche suivante concerne le Vermandois (47 entrées) qui appartient au domaine royal depuis 1213.

Les Bretons (100 entrées) sont menés par Jean I^{er} († 1286) ou par son fils Jean II († 1305), ducs de Bretagne issus de la maison capétienne de Dreux. Malgré de bonnes relations avec l'Angleterre, ils sont tous deux fidèles au roi de France.

Concernant le Beauvaisis (62 entrées), c'est Robert de France (1256-† 1318), fils de Louis IX, qui ouvre la marche en tant que comte apanagé de Clermont (-en-Beauvaisis).

Vient ensuite une marche bourguignonne (87 entrées) ; plus complexe, elle englobe deux fiefs liés à des princes différents d'un côté celui du duc de Bourgogne, vassal du roi de France, et de l'autre celui du comte palatin de Bourgogne, vassal de l'empereur. Robert II, duc de Bourgogne (1272-† 1306), est suivi par Othon IV, comte palatin de Bourgogne (1266-† 1303). Robert avait épousé en 1279 une fille de Louis IX, Agnès de France. Othon quant à lui s'était rapproché de la monarchie capétienne dès les années 1260 comme le signale le changement de ses armoiries. Il abandonna effectivement l'aigle d'argent sur un champ de gueules, porté par les comtes palatins de Bourgogne, pour l'écu *d'azur semé de billettes d'or, au lion du même* présent dans l'armorial Wijnbergen³⁷.

Nous restons ensuite en terre d'Empire avec les armoiries des Brabançons (35 entrées) et notamment celles de Jean I^{er}, duc de Brabant († 1294). Ce dernier fut marié une première fois, en 1269, à Marguerite de France († 1272), fille de Louis IX, puis, en 1273, à la fille du comte de Flandre, Marguerite.

Suivent les Hennuyers (27 entrées) menés par Jean II d'Avesnes, comte de Hainaut (1280-† 1304), neveu et rival de Gui de Dampierre, comte de Flandre (1280-† 1305).

L'armorial s'achève précisément sur la marche des Flamands (25 entrées). Le comté de Flandre, mouvant du royaume de France, est au cœur des préoccupations françaises au moment de la confection de l'armorial Wijnbergen.

Après cette description, deux faits semblent remarquables. D'abord l'absence totale de marche concernant le sud du royaume. L'absence du duché de Guyenne, alors possession anglaise, est compréhensible mais celle du comté de Toulouse intégré au royaume en 1271 l'est moins. On notera cependant que dans l'organisation de l'espace héraldique décrite par le héraut Berry, le comté de Toulouse est inclus dans la royauté d'armes de Guyenne. Second fait remarquable l'importance donnée aux marches de Lorraine et d'Empire. Importance numérique puisque réunies, ces deux marches représentent 18,5 % de l'ensemble (à titre de comparaison les entrées cumulées des deux ensembles concernant l'Ile-de-France en représentent 24,2 %) et importance symbolique car ces deux marches, occupant les feuillets 18 à 21, sont littéralement au cœur de l'ouvrage.

³⁶ Paul Adam-Even et Léon Jéquier, *Un armorial français du XIII^e siècle : l'Armorial Wijnbergen...*, 1954, art. cit., p. 55, n° 760, le font mourir en 1304.

³⁷ Jean-Bernard de Vaivre, « La probable signification politique du changement d'armes des comtes de Bourgogne à la fin du XIII^e siècle », dans *Recueil du 11^e congrès international des sciences généalogique et héraldique*, Liège, 1972, p. 499-506 ; Katharina Koller-Weiss, « Vom Adler zum Löwen : des Wappenwechsel des Pfalzgrafen Othon IV Von Burgund. Neu interpretiert », dans *Pierre de Savoie, le "Petit Charlemagne" († 1268)*, Cahier Lausannois d'Histoire Médiévale, 27, 2000, p. 369-414.

Compte tenu de ces deux remarques, il me semble que l'armorial Wijnbergen peut être considéré comme un reflet de la communauté du royaume de France à la fin du XIII^e siècle. Mais un reflet tronqué car privé des possessions méridionales du royaume. Cette vision d'une *communitas regni* étroite, recentrée, pourrait être interprétée comme une mise en image, par le biais d'un armorial, d'un programme politique de Philippe III. Ce programme mettant au cœur de ses préoccupations l'Empire et les principautés sises au nord-est du royaume aurait eu pour but de renforcer les positions françaises sur ces frontières. Les résultats de cette politique, ici affirmée par l'image, sont tangibles. En 1284, le comté de Champagne est rattaché au royaume par le mariage de Jeanne avec le futur Philippe IV. L'emprise du royaume sur le comté de Bourgogne (terre d'Empire) est renforcée en 1285 par le mariage d'Othon IV et de Mahaut d'Artois. Les relations plus difficiles des rois de France avec le comte de Bar aboutissent néanmoins en 1301 au traité de Bruges qui marque une nouvelle avancée française dans la région puisque le comte de Bar doit désormais l'hommage au roi de France pour le Barrois mouvant. Enfin, Le fils de Ferry III, Thiébaud II de Lorraine, duc à partir de 1303, reste fidèle à la politique pro-française de son père et c'est ainsi que nous le retrouvons aux côtés du roi à Mons-en-Pevèle en 1304.

Jean-Christophe Blanchard
Université de Lorraine, CRULH (EA 3945)